

## La sainte Église catholique romaine croit et enseigne la mort de saint Jean et son appartenance à l'Église triomphante au Ciel.



### 1. Preuves tirées de l'interprétation de la Sainte-Écriture

#### A) Rappel sur l'infaillibilité de l'Église et du Pape

A la page 48 du livre de l'abbé Berthier, *Abrégé de théologie dogmatique et morale*, (1928), le précieux manuel, qui a reçu l'éloge de Rome, des plusieurs Évêques et des Supérieurs de diverses Congrégations, il est écrit :

" Il est évident que l'Église est infaillible dans la discipline générale, de telle sorte qu'elle ne peut rien ordonner qui soit contre les bonnes moeurs; **elle est infaillible dans l'interprétation de la Sainte Écriture**, dans les jugements qu'elle porte sur les

traductions des Saints Livres, dans le choix qu'elle fait dans la tradition des vérités révélées...".

A la page 62, on lit :

"Toute l'Écriture a été divinement inspirée." (II. *Tim.*, III, 16)...

Léon XIII dit : "Le Saint-Esprit, par sa vertu surnaturelle, a tellement excité et mû les Écrivains sacrés, il les a assistés de telle sorte, qu'ils ont bien conçu par l'esprit, qu'ils ont voulu fidèlement écrire, et qu'ils ont exprimés à point, avec une infaillible vérité, ce que le Saint-Esprit a ordonné, et cela seulement; autrement le Saint-Esprit ne serait pas l'auteur de toute la Sainte Écriture."<sup>1</sup>

"Il est certain, est même de foi, d'après le Concile de Trente, que l'inspiration s'étend à chacun des Livres Saints, et à leurs diverses parties, et par conséquent aux histoires, bien qu'elles ne soient pas toutes des dogmes de foi, puisqu'il en est qui ne touchent en rien la foi, ni les moeurs; mais, en les niant, on nie implicitement l'inspiration, qui est de foi. *On ne peut tolérer*, dit le Pape Léon XIII, *l'opinion de ceux qui pensent faussement que l'Inspiration divine ne s'applique qu'aux objets intéressant la foi ou les moeurs.*"

A la page 66, on lit :

"Léon XIII a établi à Rome une Commission Biblique pour répondre aux questions qui se présentent à résoudre sur l'Écriture Sainte. Pie X a déclaré qu'on doit **se soumettre aux réponses données par cette commission et approuvées par le Saint-Père, comme à celles des congrégations romaines, et qu'on ne peut sans faute grave les combattre par paroles ou écrits.**"

Cette déclaration du Pape saint Pie X sur l'autorité et les décisions du Commission Biblique Pontificale on peut le trouver dans son Motu Proprio, *Praeestantia Scripturae*, du 18 novembre 1907 (Denzinger : 2113).

A la page 48 du livre de l'abbé Berthier on lit :

"Dans l'encyclique *Quanta curâ* du 8 décembre 1864, Pie IX a condamné, comme souverainement contraire au dogme, l'opinion qui prétend : "*Qu'on peut sans péché et sans préjudice de la profession de la foi chrétienne, refuser son assentiment et son obéissance aux*

---

1 Encyclique. *De studiis Scripturae Sacrae*

*jugements et aux décrets du Siège apostolique, dont l'objet avoué ne regarde que le bien général, les droits et la discipline de l'Église, pourvu qu'il n'atteigne ni la foi, ni les mœurs".* "

Presque toutes les oeuvres de Mgr de Ségur ont été honorées par des Brefs du Pape Pie IX. Dans le livre *Le Dogme de l'infailibilité*, Mgr de Ségur écrit :

"Il y a beaucoup de points de doctrine qui, sans être définis formellement, sont cependant enseignés de telle sorte par l'Église, qu'ils exigent la soumission entière de l'esprit ; ce sont ceux qui *"sont admis par le consentement commun et constant des catholiques comme des vérités théologiques, ou encore comme des conclusions tellement certaines, que les opinions qui leur sont opposées, bien qu'elles ne puissent être appelées hérétiques, n'en méritent pas moins une autre censure théologique"*. Ainsi parlait le Pape Pie IX, dans son Bref Apostolique de 23 décembre 1863, à l'Évêque de Mayence."<sup>2</sup>

Dans le même livre, aux pages 225-226, il écrit :

"Et puis, on confond ici deux choses tout à fait distinctes : l'autorité de l'Église et l'infailibilité de l'Église. L'infailibilité ne porte et ne peut porter que sur des questions de doctrine, en tant qu'elles sont ou qu'elles ne sont pas conformes à la révélation; l'autorité porte sur des questions de conduite, de gouvernement, d'administration. L'infailibilité nous oblige à croire les vérités qu'elle définit; l'autorité, à obéir aux lois, aux prescriptions imposées.

[...] Si l'on comprenait mieux les choses de la foi, on trouverait tout simple que le Chef de l'Église soit infailible. De même que le Pape est le Chef de l'Église, de même son infailibilité n'est, après tout, que l'infailibilité de l'Église, déterminée avec plus de précision."

" L'esprit catholique romain est l'antipode de révolte; l'orgueil et l'insoumission ne lui sont pas moins opposés que l'ignorance et le mensonge. Il déteste les subterfuges par lesquels on tâche de se soustraire au joug de l'obéissance; entre autres ces maximes, ces usages, que l'on a mis si longtemps en avant, comme une muraille de la Chine qui isolait nos Églises et les défendait contre les influences du Saint-Siège. " En France, disait-on, cela n'oblige pas..."<sup>3</sup>

Et le grand Pape Pie IX, dans son encyclique de 9 novembre 1848 écrit ceci :

---

2 *Oeuvres de Mgr de Ségur*, tome VI, page 264

3 *Oeuvres de Mgr de Ségur*, tome III, page 301

"On voit maintenant dans quelle erreur sont ces esprits qui, abusant de la raison, et regardant les oracles de Dieu comme les pensées de l'homme, osent les soumettre à l'arbitrage de leur interprétation particulière; puisque Dieu lui-même a établi une autorité vivante pour fixer et enseigner le véritable et légitime sens de la révélation céleste, et mettre fin, par son jugement infaillible, à toutes les controverses..."

[...] Où est Pierre, là est l'Église. Pierre parle par la bouche du Pontife Romain; il vit toujours dans ses successeurs, et exerce le même jugement; il offre la vérité à ceux qui la cherchent. C'est pourquoi les divins enseignements doivent être entendus tout à fait dans le même sens dans lequel les entend et les a toujours entendus cette Chaire Romaine du Bienheureux Pierre, laquelle est la Mère et la Maîtresse de toutes les Églises.

Qui a toujours conservé la foi transmise par Notre-Seigneur Jésus-Christ ? Qui l'a toujours enseignée aux fidèles, leur montrant à tous le chemin du salut et la doctrine de l'incorruptible vérité ? C'est l'Église principale, où l'unité sacerdotale a pris son origine; elle est la métropole de la piété, dans laquelle reste toujours entière et parfaite la solidité de la religion chrétienne. On y a toujours vu en cette Église, à cause de sa principauté suréminente, que toute Église, c'est-à-dire tous les fidèles qui sont répandus partout, doivent être constamment unis. Quiconque ne recueille pas avec elle, disperse..."

[...] Ainsi ont parlé tous les Papes..."<sup>4</sup>

"[...] On ne saurait trop le dire et le redire : Rome, la ville de la tradition papale, est la seule source tout à fait pure de la science religieuse; et maintenant, comme au commencement du dixième siècle, chacun de nous peut répéter en toute vérité les belles paroles d'un savant Évêque de Vérone : "Où puis-je plus facilement et plus sûrement qu'à l'école de l'Église Romaine apprendre ce que j'ignore ? En fait de doctrines, sait-on quelque part ce qu'on ignore à Rome ? C'est là qu'ont brillé les sommités des plus grands docteurs, les princes les plus distingués de l'Église universelle. Rome est la ville qui fait les lois; elle est le rendez-vous de tous les Pontifes; là on discute les canons sacrés, et l'on approuve ou l'on rejette ceux qui doivent être observés et ceux qui ne méritent pas d'être. Ce que Rome annule, personne ne peut le maintenir, et ce qu'elle maintient, personne ne le peut annuler. Où donc mon insuffisance trouvera-t-elle un remède plus efficace qu'en cette ville sainte où l'on voit jaillir la source de la lumière "<sup>5</sup>

"L'autorité et l'infaillibilité du Pape sont une des plus grandes preuves d'amour, de miséricorde, de bonté, que la Providence ait pu donner à chacun de nous."<sup>6</sup>

---

4 *Idem*, tome III, pages 190-192

5 *Idem*, tome III, page 300

6 *Idem*, tome VI, page 194-195

"C'est du Pape, c'est de Pierre que tout vient d'abord, parce que c'est d'abord Pierre qui a tout reçu. L'Église tout entière, basée sur l'infaillibilité de Pierre, est infaillible; comme l'édifice tout entier, debout sur l'immobilité du fondement, est immobile avec lui. Et ne l'oublions pas : l'immobilité, commune à tout l'édifice, le fondement ne la reçoit pas, il la donne..."<sup>7</sup>

"L'infaillibilité de l'Église et des Conciles repose donc sur l'infaillibilité de l'Église Romaine; l'infaillibilité de l'Église Romaine vient de Pierre, qui est son Docteur, son Pasteur infaillible; et c'est le Fils de Dieu lui-même qui a investi saint Pierre de ce pastorat et de cette divine infaillibilité."<sup>8</sup>

"Dans l'enseignement de l'Église, il y a deux choses très-distinctes :

1. L'exposition et la définition des vérités révélées ou inspirées; et cette partie de l'enseignement catholique nous oblige à croire, sous peine non-seulement de désobéissance, mais sous peine d'hérésie. L'ensemble de ces vérités révélées et définies fait l'objet de la foi proprement dite;

2. Tout le reste de l'enseignement de l'Église, qui exige de la part de tous les chrétiens sans exception non la foi, mais la soumission sincère, cordiale, intérieure et extérieure : cette obéissance, non moins que la foi, oblige sous peine de péché grave. Elle porte, sans aucune distinction, sur tout ce que l'Église enseigne, décrète, décide, ordonne, défend. La foi repose sur l'infaillibilité doctrinale proprement dite : l'obéissance sur l'autorité souveraine de l'Église et du Saint-Siège Apostolique.

Tout ce que l'Église décide et décrète, Notre-Seigneur le décide et le décrète par elle. Elle est la grande voix de Jésus-Christ au milieu du monde...

[...] **Non, l'Église ne peut errer en rien. Elle ne peut se tromper ni sur la dogme ni sur la morale, ni sur la sainteté des règlements et des réformes disciplinaires;** elle ne peut se tromper sur l'étendu ni sur l'application de sa propre puissance; ce qu'elle enseigne, elle a, par cela seul qu'elle l'enseigne, le droit de l'enseigner ; ce qu'elle ordonne, elle a le droit de l'ordonner ; ce qu'elle condamne, elle a le droit de le condamner. De même qu'elle ne peut pas faire d'imprudance, elle ne peut pas empiéter sur les droits légitimes de qui que ce soit. Elle ne peut pas même le vouloir. Notre-Seigneur et l'Esprit-Saint, l'Esprit de vérité et de justice, sont là pour l'en empêcher; mais elle n'en a pas le moindre envie, ni le moindre besoin...

[...] **Donc, l'infaillibilité de Jésus-Christ est l'infaillibilité du Pape; et l'infaillibilité de**

---

7 *Idem*, tome VI, pages 229-230

8 *Idem*, tome VI, page 241

## Jesus-Christ et du Pape est l'infaillibilité du Concile et de l'Église...".<sup>9</sup>

Alors si le Pape ou l'Église catholique unie à lui approuve une interprétation de la Sainte Écriture, cette interprétation est infaillible et elle doit être acceptée par les fidèles au moins sous peine de péché grave. Les fidèles ne peuvent plus garder des opinions contraires à cette interprétation car elle est bien un enseignement infaillible de l'Église catholique.

### B) Concernant la mort de Saint Jean

C'est un fait historique que la Bible de Mgr Antonio Marini, la traduction de la Vulgate avec les notes, a été approuvée par le Pape Pie VI avec un Bref de 16 avril 1778. Et dans cette Bible, tome 22, page 327, **la mort de saint Jean est acceptée.**

La traduction allemande de la Vulgate avec commentaires du Dr. Joseph-Franz d'Allioli a été aussi approuvée par le Saint-Père, le Pape Pie VIII, le 23 juin 1817. Dans le commentaire du verset 23 du chapitre XXI de l'Évangile de Saint Jean, tome 7, dans la traduction française approuvée, il est écrit :

"Les contemporains de saint Jean croyaient ainsi qu'il ne mourrait point. Suivant la tradition des SS. Pères, **Jean mourut à un âge très-avancé vers la fin du premier siècle, à Ephèse, d'une mort paisible et douce.**"

Dans les premières pages du volume 7 de la Bible de l'abbé Fillion<sup>10</sup>, nous pouvons trouver une lettre du cardinal François Richard, Archevêque de Paris, adressée à M. Fillion le 25 mars 1899. L'Éminence écrit comme suit :

"Votre commentaire de l'Ancien Testament est maintenant achevé. Je tiens à vous en féliciter publiquement et à vous dire combien je suis heureux de bénir votre oeuvre. J'aime à remarquer avant tout que ce travail d'un de nos professeurs de l'Institut catholique de Paris ne se distingue pas moins par la **pureté de la doctrine que par la solidité. Vous vous attachez fermement aux enseignements de l'Église;** vous ne vous laissez pas éblouir par l'éclat trompeur d'une fausse science, et vous prenez pour guides, non ces hommes téméraires qui, privés des lumières de la foi, se laissant aller, dans l'explication de saintes Écritures, à tous les égarements de leur imagination, mais les Pères et les docteurs que Jésus-Christ a suscités depuis les Apôtres pour interpréter sa parole.

Vous avez soin, en même temps, de ne rien négliger de ce qu'il y a de bon et d'utile dans

<sup>9</sup> *Idem*, tome VI, page 138-153

<sup>10</sup> professeur d'Écriture Sainte et d'Hébreux à l'Institut Catholique de Paris, membre de la Commission Biblique Pontificale

les travaux exégétiques de notre siècle. Vous en faites partout votre profit, dans un commentaire sobre, concis et néanmoins aussi complet que le permettent les limites de votre plan.

Vous avez su, du reste, abrégier le commentaire proprement dit et rendre une foule d'explications inutiles, en faisant du texte sacré une analyse suivie, qui est la partie la plus remarquable de votre travail. Par l'indication des divisions et subdivisions de chaque livre sacré et par l'exposé clair et précis de l'enchaînement logique des pensées, beaucoup de développements qu'on rencontre dans les anciens commentaires et qui parfois les encombrent n'ont plus leur raison d'être; et grâce à ce fil conducteur que vous mettez entre nos mains, nous pouvons, pour me servir de votre expression, "nous promener à l'aise dans le beau jardin des Écritures." Le sens littéral se dégage, de la sorte, avec netteté, éclairé de plus, quand il le faut, de notes historiques, géographiques et archéologiques. Il me reste à exprimer le voeu que vous puissiez mener également à bonne fin, avec l'aide de Notre-Seigneur, le commentaire du Nouveau Testament. Vous aurez ainsi travaillé efficacement en vrai fils de M. Olier, à la sanctification et à l'instruction des séminaristes et du clergé de France..."

Selon les commentaires de *la Bible de Fillion*, tome 7, page 462, **saint Jean mourut à Ephèse, vers l'an 100, sous l'empire de Trajan.**

Terminons cette section en s'appuyant sur l'autorité d'un **membre honorable de la Commission Biblique Pontificale qui s'exprime sur la mort de saint Jean. M. P.-E. Puyol**, président de la Commission d'examen des livres, rapporte ainsi sur son livre *Saint Jean et la fin de l'âge apostolique*:

"[...] Nulle part, la vaste érudition de l'auteur n'apparaît mieux que dans cette étude sur la vie, les oeuvres, le siècle de l'Apôtre S. Jean. Toutes les sources historiques et exégétiques, anciennes et modernes, d'Allemagne, d'Angleterre, de France, d'Italie, sont mises à contribution. Au milieu de cette documentation considérable, le savant auteur se meut aisément sans doute, mais avec une impeccable prudence, rejetant ce qui est frelaté, se dégageant de ce qui est paradoxal, se défiant du culte de l'idole du sens propre, se gardant de toute curiosité téméraire, aussi bien que de toute inepte crédulité."

"Mais, critique lui-même, et critique de premier ordre, il n'a pas cet esprit critique qui, selon Bossuet, "rend les hommes déterminatifs et leur fait préférer leur goût et leurs conjectures, qu'ils croient dictés par le bon sens, à toute tradition et à toute autorité" (Dissert. sur Grotius).

Selon l'avis de S. Paul (I *Thess.*, V. 21), il ne se fait pas faute d'examiner, mais il retient tout ce qui est bon. Pénétré de respect pour la doctrine de l'Église et la tradition des saints Pères, il ne délaisse pas les vénérables directions du passé, sur de légères apparences ou de hasardeuses conjectures. Il semble n'avoir jamais oublié la belle maxime de Mabillon : "Il n'y a point de chemin plus court pour perdre la Foi que de vouloir trop critiquer la Foi

même" (*Etud. monast.*, part. II, ch. XIII). On ne surprend dans sa discussion aucun excès ni abus : l'oeuvre peut être proposée comme modèle aux écrivains catholiques."

Dans le livre de M. l'abbé Constant Fouard "*Saint Jean et la fin de l'âge apostolique*", pages 303-306, il écrit ainsi sur la mort certaine de saint Jean l'évangéliste :

"S. Jérôme raconte qu'aux derniers jours de sa vie, le vénérable apôtre, ne pouvant plus marcher, était porté à l'église par ses disciples. Là, incapable de longs discours, il se contentait d'adresser aux fidèles cette parole : "Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres." Fatigués de l'entendre sans cesse, ceux qui l'entouraient s'en plaignirent : "Maître, pourquoi toujours dire la même chose ? » Il leur fit cette réponse bien digne de S. Jean : "C'est le précepte du Seigneur : qu'on l'observe, c'en est assez (S. Jérôme, *In Galat.*, VI, 10)."

L'oeuvre, pour laquelle le fils de Zébédée avait survécu à ses frères d'apostolat, était terminée. Il restait au Sauveur de tenir sa promesse (*Joan.*, XXI, 22), de revenir vers son bien-aimé, et, le prenant sur son coeur comme jadis à la Cène, de lui fermer les yeux. Sur ce point, la tradition est unanime : **la mort de Jean fut douce comme un sommeil**. On aimerait à en connaître les détails; mais, sur ce fait, comme sur les précédents, tout ce que nous savons a passé par les Gnostiques. A la vérité, leur narration des derniers jours de l'Apôtre est un des rares épisodes des Actes apocryphes qui nous sont parvenus intact : il ne s'est guère écoulé plus de trente ans entre la mort du saint vieillard et la rédaction des souvenirs qui s'y rapportent; mais ce laps de temps a suffi aux faussaires pour leur travail d'invention. Le seul trait de vérité que nous croyons y reconnaître est que, prévenu par Jésus de sa mort prochaine, Jean fit creuser une fosse, y jeta son manteau et s'y étendit : "*Soyez avec moi, Seigneur*", murmura-t-il; puis, s'adressant aux disciples qui, tout en larmes, l'entouraient : "Paix à vous tous, mes frères", et il s'en endormit dans le repos qu'il leur souhaitait. (Ces détails se trouvent également dans les deux manuscrits de Paris et de Vienne qui nous conservent ce fragment des Actes primitifs, ainsi que dans les traductions syriaques et arméniennes, Zahn, *Acta Joannis*, p. 250)

Au temps du concile d'Éphèse, **le pape Célestin, alléguant aux Pères une parole de S. Jean, leur rappelait qu'ils avaient sous les yeux les reliques de l'Apôtre et lui devaient leurs hommages** (*Mansi, t. IV, p. 1286*).

"Mais si la tradition s'est montrée aussi ferme qu'unanime sur ce point, que Jean mort à Éphèse y avait son tombeau, il n'en va pas de même pour les légendes qui naquirent autour du monument sacré. Là encore, les fantaisies gnostiques s'étaient vite donné carrière; nous en trouvons la première trace dans les Actes de Jean composée peu de temps après sa mort : "*Les disciples, lisons-nous dans cette oeuvre apocryphe, étant revenus le lendemain au tombeau, ne trouvèrent plus l'Apôtre; ils n'aperçurent que ses sandales et la terre*



*bouillonnante*" au lieu où il s'était placé pour mourir. Ce récit, déjà suspect à tous égards, fut diversement amplifié, dans le cours des âges, par la dévotion populaire. S. Augustin rapporte que, parmi les Églises d'Afrique, le commun dire était que l'Apôtre, attendant la venue du Seigneur, reposait endormi dans sa tombe, et que son souffle y agitait doucement la terre (S. Augustin, tr. CXXIV in *Joan.*, 2). En Syrie, il était bruit d'un parfum qui coulait en ce lieu et qu'on y recueillait (Ephrem d'Antioche, cité par Photius. Cod. 229.); en Gaule, d'une manne sortant de son sépulcre, et qui, transportée au loin, opérait des miracles. Ce ne sont là que de mystiques imaginations, des symboles de ce qu'avait donné et laissait au monde le ministère du "bien-aimé de Jésus"... "

## **2. Preuves tirées de la sainte Liturgie catholique romaine**

Dans son encyclique sur la sainte liturgie, *Mediator Dei*, de 20 novembre 1947, le Pape Pie XII écrit:

"Que si l'on veut discerner et déterminer d'une façon absolue et générale les rapports entre la foi et la liturgie, on peut dire à juste titre : *Lex credendi legem statuat supplicandi*, " que la règle de la croyance fixe la règle de la prière ". Et il faut parler de même quand il s'agit des autres vertus théologiques : *In... fide, spe, caritate continuato desiderio semper oramus*, " nous, prions toujours et avec une ardeur continue, dans la foi, l'espérance et la charité " (S. Augustin, *Epist. 130, ad Probam, 18.*)...

[...] Or si, d'une part, Nous constatons avec douleur que dans quelques pays le sens, la connaissance et le goût de la sainte liturgie sont parfois insuffisants et même presque inexistants, d'autre part Nous remarquons, non sans préoccupation et sans crainte, que certains sont trop avides de nouveauté et se fourvoient hors des chemins de la saine doctrine et de la prudence. Car, en voulant et en désirant renouveler la sainte liturgie, ils font souvent intervenir des principes qui, en théorie ou en pratique, compromettent cette sainte cause, et parfois même la souillent d'erreurs qui touchent à la foi catholique et à la doctrine ascétique. La pureté de la foi et de la morale doit être la règle principale de cette science sacrée qu'il faut en tout point conformer aux plus sages enseignements de l'Église.

[...] Ce droit indiscutable de la hiérarchie ecclésiastique est corroboré encore par le fait que la liturgie sacrée est en connexion intime avec les principes doctrinaux qui sont enseignés par l'Église comme points de vérité certaine, et par le fait qu'elle doit être mise en conformité avec les préceptes de la foi catholique édictés par le Magistère suprême pour assurer l'intégrité de la religion révélée de Dieu...

[...] Le culte qui est rendu par elle au Dieu très saint est, comme le dit de façon expressive

saint Augustin, une profession continue de foi catholique et un exercice d'espérance et de charité : Fide, spe, caritate colendum Deum, affirme-t-il. (*Enchiridion*. cap. 3.) Dans la liturgie sacrée, nous professons la foi catholique expressément et ouvertement, non seulement par la célébration des mystères, l'accomplissement du sacrifice, l'administration des sacrements, mais aussi en récitant ou chantant le " Symbole " de la foi, qui est comme la marque distinctive des chrétiens, et de même en lisant les autres textes, et surtout les Saintes Écritures inspirées par l'Esprit-Saint. Toute la liturgie donc contient la foi catholique, en tant qu'elle atteste publiquement la foi de l'Église...

[...] la sainte liturgie ne désigne et n'établit point la foi catholique absolument et par sa propre autorité, mais plutôt, étant une profession des vérités célestes soumises au suprême magistère de l'Église, elle peut fournir des arguments et des témoignages de grande valeur pour décider d'un point particulier de la doctrine chrétienne...

[...] C'est pourquoi au seul Souverain Pontife appartient le droit de reconnaître et établir tout usage concernant le culte divin, d'introduire et approuver de nouveaux rites, de modifier ceux mêmes qu'il aurait jugés immuables (cf. C. I. C., can. 1257) ; le droit et le devoir des évêques est de veiller diligemment à l'exacte observation des préceptes des saints canons sur le culte divin (cf. C. I. C. can. 1261). "

**Comme le pape Pie XII l'explique, la sainte Église catholique romaine prie ce qu'elle croit et enseigne. Et elle croit et enseigne infailliblement dans sa sainte liturgie romaine que saint Jean est mort et qu'il fait parti de l'Église triomphante du Ciel. Considérons deux preuves qui attestent ce fait :**

Entre les sept livres liturgiques du Rite romain, nous pouvons prendre comme exemple le premier et le dernier : le Missel romain et le Martyrologe romain.

**Dans le Missel romain**, à la prière du saint Canon, le prêtre, après avoir prié, les bras étendus, pour l'Église militante, il rappelle ainsi le souvenir de l'Église triomphante :

"[...] Unis dans une même communion, honorons la mémoire : d'abord de la glorieuse Marie, toujours Vierge, Mère de Jésus-Christ, notre Dieu et notre Seigneur, et ensuite aussi de vos bienheureux Apôtres et Martyres Pierre et Paul, André, Jacques, **Jean**, Thomas, Jacques, Philippe, Barthélemy, Matthieu, Simon et Thaddée, Lin, Clet, Clément, Xiste, Corneille, Cyprien, Laurent, Chrysogone, Jean et Paul, Côme et Damien, et de tous vos

Saints ; accordez à leurs mérites et à leurs prières qu'en tout nous soyons fortifiés par votre protection. Par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il."



**La preuve de la mort de saint Jean l'évangéliste se trouve aussi dans le Martyrologe romain.** Nous avons pris comme exemple une édition publiée par l'ordre du pape Grégoire XIII, revu par l'autorité du pape Urban VII et du pape Clément X, augmenté et corrigé en 1749, par le pape Benoît XIV. L'édition est celle publiée à Malines en 1859, une "traduction nouvelle d'après l'exemplaire imprimé à Rome en MDCCCXLV [1845], sous les auspices et le patronage du souverain pontife Grégoire XVI dans lequel se trouvent les martyrologes des ordres religieux et les éloges des saints et bienheureux approuvés jusqu'à nos jours par la Sacrée Congrégation des Rites."

Dans ce Martyrologe, à la page 295, il est écrit :

"[...] LE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE,

[...] A Éphèse, la naissance au ciel de saint Jean, apôtre et évangéliste, qui, après avoir écrit l'évangile, souffert l'exil, et composé le livre divin de l'Apocalypse, vécut jusqu'au temps de Trajan. Il fonda et gouverna toutes les églises de l'Asie; enfin, cassé de vieillesse, **il mourut** l'an soixante-huitième après la Passion de Notre-Seigneur, et fut inhumé près de cette ville... "<sup>11</sup>

### **3. De la liturgie de l'Église grecque, de la supériorité de la sainte Église Romaine sur toutes les autres Églises et de l'autorité suprême du Pape infaillible**

---

11 On peut télécharger et consulter ce Martyrologe ici : <http://books.google.fr/books?id=NzcGAAAAQAAJ&printsec=frontcover&dq=%22martyrologe+romain%22&ie=ISO-8859-1&cd=1#v=onepage&q=&f=false>

Concernant cet hymne grec :

"La sommité des Apôtres, la trompette de la théologie, le guide spirituel qui a soumis à Dieu l'univers, venez, fidèles, célébrons son bonheur : c'est le très illustre Jean, **transporté de la terre et non enlevé à la terre ; mais vivant et attendant le second et terrible avènement du Seigneur**, auquel, pour assister sans reproches, nous qui célébrons ta mémoire, daigne nous recommander, ô ami mystique du Christ, toi qui amoureux reposas sur sa poitrine." (cité par Dom Guéranger dans *l'Année Liturgique* au 27 décembre)

Supposons pour un moment que dans son livre<sup>12</sup> dom Guéranger cite un cantique de l'Église catholique grecque unie à Rome (et non un hymne grec de l'Église schismatique).

Dans ce livre, *l'Année liturgique*, temps de Noël, 1871, 3-ième édition, tome 1, pages 348-353, Dom Guéranger écrit :

"Entendons maintenant les diverses Églises proclamer la gloire de saint Jean, dans leurs éloges liturgiques. Nous commencerons par la sainte Église Romaine, à qui nous emprunterons cette belle Préface du Sacramentaire Léonien... Nous donnerons maintenant quelques strophes des Cantiques que l'Église grecque, dans son langage pompeux, consacre à la louange de saint Jean, dont elle célèbre la fête le 26 septembre..."

D'ailleurs, Dom Guéranger lui-même accepte la mort de saint Jean dans son petit commentaire à l'issue du saint Évangile de la Messe de saint Jean, à la page 342 :

"Ce passage de l'Évangile a beaucoup occupé les Pères et les commentateurs. On a cru y voir la confirmation du sentiment de ceux qui ont **prétendu** que saint Jean a été exempté de la mort corporelle, et qu'il attend encore, dans la chair, la venue du Juge des vivants et des morts. Il n'y faut voir cependant, avec la plupart des saints docteurs, que la différence des deux vocations de saint Pierre et de saint Jean. Le premier suivra son Maître, en mourant, comme lui, sur la croix; le second sera réservé; il atteindra une heureuse vieillesse; et il verra venir à lui son Maître qui l'enlèvera de ce monde par une mort tranquille."

Les cantiques de la sainte Église romaine et de l'Église grecque (pages 348-353) diffèrent entre eux dans la manière de traiter la mort de saint Jean. Dans le cantique de la sainte Église Romaine, la mort de saint Jean n'est pas traitée. Peut-on conclure alors que la sainte Église Romaine n'enseigne pas la mort de saint Jean? Au contraire, **elle enseigne infailliblement la mort de saint Jean l'évangéliste soit par l'interprétation de la Sainte**

---

12 Le livre de dom Guéranger peut-être télécharger et consulter ici : <http://books.google.fr/books?id=blguAAAAYAAJ&printsec=frontcover&dq=editions:09yJHIDfazbdOb1e1YEht&lr=&ie=ISO-8859-1#v=onepage&q=&f=false>

**Écriture et soit par sa sainte Liturgie.** Donc, comme écrit aussi le Pape Pie XII dans son encyclique *Mediator Dei*, la liturgie ne fixe pas, par sa propre autorité, ce que l'Église croit et enseigne par son infailibilité ou par son autorité. C'est pourquoi au seul Souverain Pontife appartient le droit de reconnaître et établir tout usage concernant le culte divin, d'introduire et approuver de nouveaux rites, de modifier ceux mêmes qu'il aurait jugés immuables (encyc. *Mediator Dei*)

Si on s'appuie sur le cantique de l'Église grecque, on penserait pour un moment que l'Église grecque enseigne que saint Jean est vivant, mais cela ne peut être puisque nous supposons toujours que ce cantique appartient à l'Église catholique grecque unie à la sainte Église Romaine. Selon cette supposition, l'Église catholique grecque croit et enseigne infailliblement, dans sa sainte liturgie aussi, tout ce que croit et enseigne infailliblement le Souverain pontife ou la sainte Église romaine unie à lui, Maitresse de toutes les autres Églises. **Et la sainte Église Romaine enseigne infailliblement la mort de saint Jean.**

Mgr Guérin :

"[...] Nous enseignons donc et nous déclarons que **l'Église romaine, par l'institution divine, a la principauté de pouvoir ordinaire sur toutes les autres Églises**, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, vraiment épiscopal, est immédiat ; que les pasteurs et les fidèles, chacun et tous, quels que soient leur rite et leur rang, lui sont assujettis par le devoir de la subordination hiérarchique et d'une vraie obéissance, non-seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui appartiennent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans tout l'univers ; de sorte que, gardant l'unité soit de communion, soit de profession d'une même foi avec le Pontife romain, l'Église du Christ est un seul troupeau sous un seul pasteur suprême. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont nul ne peut dévier sans perdre la foi et le salut...

[...] Et comme le Pontife romain, par le droit divin de la primauté apostolique, est préposé à l'Église universelle, nous enseignons de même et nous déclarons qu'il est le juge suprême des fidèles et qu'on peut recourir à son jugement dans toutes les causes qui sont de la compétence ecclésiastique ; qu'au contraire le jugement du Siège apostolique, au-dessus duquel il n'y a point d'autorité, ne peut être réformé par personne, et qu'il n'est permis à personne de juger son jugement...

[...] Avec l'approbation du deuxième Concile de Lyon, les Grecs ont professé que "la sainte Église romaine a la souveraine et pleine primauté et principauté sur l'Église catholique universelle, principauté qu'elle reconnaît en toute vérité et humilité avoir reçu, avec la plénitude de la puissance, du Seigneur lui-même dans la personne du bienheureux Pierre, prince ou chef des Apôtres, dont le Pontif romain est le successeur..."

[...] Enfin, le Concile de Florence a défini que *"le Pontife romain est le vrai vicaire du Christ, la tête de toute l'Église, et le père et docteurs de tous les chrétiens ; et qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été remis, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, le plein pouvoir de paître, de conduire et de gouverner l'Église universelle."*<sup>13</sup>

Dans l'allocution du Pape Pie IX du 17 décembre 1847, il est écrit :

"Maintenant, vénérables frères, nous vous communiquons l'extrême surprise, dont nous avons été profondément affecté, quand un écrit, émané d'un homme constitué en dignité ecclésiastique et publié par lui, est parvenu jusqu'à nous. (Allusion au mandement d'un Évêque gallican, en date du 14 août 1847). En effet, cet homme, parlant dans cet écrit de certaines doctrines qu'il appelle les traditions des Églises de son pays, et par lesquelles il prétend restreindre les droits de ce Siège apostolique, n'a pas rougi d'affirmer que ces traditions étaient tenues en estime par nous. Loin de nous, certes, vénérables frères, la pensée ou l'intention de nous éloigner jamais, pour si peu que ce soit, des enseignements de nos ancêtres, ou de laisser amoindrir en rien l'autorité du Saint-Siège. Oui, sans doute, nous attachons du prix aux traditions particulières, mais à celles seulement qui ne s'écartent pas du sens de l'Église catholique ; mais par-dessus tout nous révérons et nous défendons très-fortement celles qui sont d'accord avec la tradition des autres Églises, et avant tout avec cette sainte Église Romaine, à laquelle, pour nous servir des paroles de saint Irénée, il est nécessaire, à cause de sa primauté, que se rattache toute l'Église, c'est-à-dire les fidèles qui sont partout, et dans laquelle s'est conservée, par ceux qui sont partout, cette tradition si vénérée des apôtres."<sup>14</sup>

"En 1579, le clergé de France, assemblé à Melun, propose, sans restriction, à tous les fidèles, "pour règle de leur croyance, ce qui croit et professe la sainte Église de Rome, laquelle est la Maîtresse, la colonne et l'appui de la vérité; parce que toutes les autres Églises doivent s'accorder avec celle-là, à cause de sa principauté."<sup>15</sup>

Par conséquent, **il est impossible que le cantique de l'Année liturgique de dom Guéranger à la page 355 soit de l'Église catholique grecque unie à Rome. Ce cantique appartient à l'Église schismatique grecque.**

"[...] Pour les Grecs, nous les abandonnons sans peine. Depuis leur schisme, ils sont tombés dans une ignorance, dans des erreurs et des superstitions bien éloignées de l'ancienne

13 Mgr Guérin, *Concile oecuménique du Vatican, Constitution dogmatique sur l'Église du Christ*, 1877, chap. III-IV, page 181-184

14 (Mgr. Ozanam, *Méditations sur L'Église et sur la Papauté*, 1870, page 168)

15 Oeuvres de Mgr de Ségur, tome III, page 16-117

capacité et de la piété de leurs ancêtres. " (*Bible de Vence*, tome XIX, page 643)

Au contraire, il existe des preuves que l'Église catholique grecque, suivant la sainte Église Romaine, croit et enseigne la mort de saint Jean.

Le *Euchologion* est un des livres liturgiques les plus importants de l'Église byzantine; il correspond à notre Missel et Rituel romain.

Le célèbre helléniste Dominicain P. Jacques Goar a traduit l'*Euchologion* ou les Liturgies byzantines pour les Églises Orientales du grec en latin on y ajoutant *des notes abondantes, d'une richesse incomparable tant pour l'érudition que pour la piété. L'ouvrage du célèbre Dominicain français demeure aujourd'hui encore la base indispensable de toute étude des liturgies byzantines.* (P. Salaville)

La preuve de la mort de saint Jean et son appartenance à l'Église triomphante du Ciel se trouve dans l'Éuchologion, à l'Office des Saints (*Officium Sancti*), page 336 :

«[...] Tonus Secundus

Magnitudinem tuam quis enarrare sufficiat, o virgo Joannes !

miraculis enim scaturis et curationibus abundas,

et pro animabus nostris intercedis, ut Theologus et amicus Christi... »

On peut télécharger et consulter le *Euchologion* ici :

[http://books.google.fr/books?id=zKQ-AAAACAAJ&pg=PA29&dq=%22Jacques+Goar%22&lr=&as\\_brr=1&ie=ISO-8859-1&cd=71#v=onepage&q=&f=false](http://books.google.fr/books?id=zKQ-AAAACAAJ&pg=PA29&dq=%22Jacques+Goar%22&lr=&as_brr=1&ie=ISO-8859-1&cd=71#v=onepage&q=&f=false)

**FIN**